



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

TABLETTE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-8, L.2121-13, L.2121-13-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2021 déterminant les conditions de la mise à disposition de tablettes aux élus,

Considérant qu'afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la commune de Vendargues leur met à disposition à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques nécessaires,

Considérant que la commune de Vendargues contribue à sensibiliser les élus aux technologies favorisant le développement durable et la maîtrise des coûts et qu'à ce titre, les documents afférents aux conseils municipaux et commissions municipales, obligatoires et facultatives, sont transmis de façon dématérialisée et peuvent être lus sur une tablette numérique mise à disposition par la collectivité,

Considérant qu'il convient par la présente convention de définir les modalités de mise à disposition d'une tablette aux élus municipaux, pour la durée de leur mandat.

Entre les soussignés :

La commune de Vendargues, domiciliée Hôtel de Ville – BP 58, 34742 Vendargues Cedex 2, représentée par le maire,

ci-après dénommée « la collectivité » D'une part,
Et

Mme/M.

Membre du Conseil municipal de la commune de Vendargues, ci-après dénommé « l'utilisateur »
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. MISE A DISPOSITION

1.1 Conditions et durée

La commune met à disposition de chacun de ses élus une tablette numérique destinée à recevoir et consulter les convocations aux conseils municipaux et commissions municipales, obligatoires et facultatives, ainsi que les rapports examinés à l'occasion de ces séances.

Cet équipement doit être réservé à cet usage. L'utilisateur veille au respect des règles et recommandations stipulées dans la présente convention.

Le matériel ne peut être utilisé que par l'élu lui-même ; il ne peut le vendre, le louer, le céder ou le prêter.

Le matériel et ses accessoires restent la propriété de la collectivité et doivent être restitués dès lors que l'utilisateur n'exerce plus de mandat au sein de la commune.

1.2 Inventaire

Chaque élu reçoit une tablette numérique (Apple iPad Wifi 128 Go), équipée d'un chargeur et son cordon et d'un étui de protection.

Le numéro de série est relevé lors de la mise à disposition et permettra d'identifier le matériel à tout moment.

Un inventaire, précisant la quantité et l'état de chaque élément, est effectué lors de la mise à disposition du matériel, ainsi qu'à la restitution. Le matériel devra être rendu complet, en bon état, propre, directement auprès du Service Communication, en charge du déploiement et suivi de ces matériels.

L'élu se chargera, préalablement à la restitution du matériel, de la récupération des données personnelles qu'il aurait stockées sur sa tablette.

1.3 Accès internet

La commune fournit un accès Internet par WiFi pour la tablette dans certaines salles communales. Ailleurs, la tablette peut utiliser un accès wifi tiers.

1.4 Applications

La collectivité ne prend pas en charge le téléchargement, l'installation ni le paiement des applications proposées sur la tablette. Si l'utilisateur souhaite acquérir une application, gratuite ou payante, il devra le faire par ses propres moyens. Il prendra toutes ses précautions quant à la création et à l'utilisation du compte Apple Store utilisé lors de cette acquisition.

ARTICLE 2. ASSISTANCE

Lors de la mise à disposition initiale des matériels, le service communication assurera une formation rapide sur la prise en main de la tablette, le paramétrage des boîtes mails,...

Avant de solliciter les services municipaux pour une quelconque assistance, l'utilisateur s'engage à consulter les manuels d'utilisation des matériels mis à disposition. S'il ne trouve pas de réponse au problème rencontré, il pourra se rapprocher du service Communication pour une assistance technique en formulant sa demande par courriel : servicecom@vendargues.com .

Cette éventuelle assistance se limite aux seuls équipements (et applications éventuelles à venir) fournis par la commune. Elle ne peut prendre en charge des demandes autres, même si elles concernent la tablette mise à disposition (applications tierces, données personnelles, etc.).

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

3.1 Dispositions générales

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait. A ce titre, il veille au maintien en bon état de la tablette, tant en termes de matériel que de logiciel. Il en est fait un usage raisonné, adapté aux tâches de son mandat et conforme aux directives de la présente convention.

3.2 Consultation des sites et applications

L'utilisateur est responsable des sites et applications consultés via la tablette qui lui est confiée. Il veillera donc à ne pas accéder à des contenus illégaux, et à ne pas permettre qu'une autre personne ne le fasse.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à utiliser la tablette, ses applications ainsi que sa connexion Internet :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique (Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée LCEN, loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée) et des dispositions du Code pénal (Articles 323-1 à 323-7) et du

Tablette numérique – Convention de mise à disposition

- Code de la propriété intellectuelle (Articles L 331-2, L 331-21 et L 331-30),
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- En veillant, à ne pas envoyer de message présentant le caractère d'un délit.

3.3 Confidentialité

Le paramétrage de la tablette peut donner accès à des informations communales destinées uniquement à l' élu. Celui-ci veillera donc à préserver la confidentialité des données auxquelles il a accès. Autant que possible, il mettra en place des mots de passe, connus de lui seul et disposant d'un niveau de sécurité élevé (en évitant la date de naissance, le prénom d'un proche, etc.).

3.4 Données personnelles

L'utilisateur peut être amené à stocker des données personnelles sur la tablette communale. Les services communaux ne garantissent aucune protection de ces données, contre le vol, la perte ou la corruption. Les interventions techniques éventuellement menées par les agents, pour résoudre des problèmes techniques, peuvent engendrer la perte de données et aucune récupération ne sera possible.

Dans ce cas, la responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être engagée.

De la même manière, si un élu sollicite une intervention sur une tablette non fournie par la collectivité, les agents de la communauté ne sauraient être tenus responsables en aucun cas de dysfonctionnements ou pertes de données suite à cette intervention.

3.5 Matériel

L'utilisateur veille au maintien en bon état de l'ensemble du matériel confié. Celui-ci bénéficie d'une garantie du constructeur, pour une durée d'un an à compter de la date d'achat qui ne couvre que les défaillances survenues lors d'une utilisation normale.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement acte nuisible à la bonne conservation du matériel,
- Mauvaise connectique ou installation dans un environnement mal adapté,
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage mentionnées à l'article 3.1.

En cas de perte, vol ou casse, la collectivité procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. La collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur et ce dès le 1er dommage (prix d'une tablette en mai 2021 : **464,55 €** - étui de protection : **39,95 €**).

De même, en cas d'usure prématurée, la commune peut demander à l'utilisateur de prendre en charge le remplacement de l'élément concerné.

S'il s'agit d'une perte ou d'un vol, l'utilisateur devra obligatoirement fournir une copie du récépissé de la déclaration faite à la gendarmerie ou au commissariat de police pour que la collectivité prenne en charge les frais. A défaut, l'utilisateur devra procéder au remplacement ou à la réparation des éléments, par ses propres moyens. Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à activer un système de protection à distance permettant de la rendre inutilisable en cas de perte ou de vol.

Pour l'entretien de la tablette, il est strictement interdit d'utiliser des produits d'entretien, à base d'alcools ou non, des aérosols, des solvants et des matières abrasives sur la tablette.

ARTICLE 4. RESTITUTION

L'utilisateur devra ramener l'ensemble du matériel mis à disposition. Le matériel devra être en état de fonctionnement, complet, en bon état et propre.

La collectivité ne procédera à aucune sauvegarde ni aucun transfert des données stockées sur la tablette. L'utilisateur devra prendre ses dispositions avant restitution et réinitialisation par ses soins

Tablette numérique – Convention de mise à disposition

aux paramètres d'usine, afin d'en permettre une nouvelle utilisation.

En cas de panne ou mauvais état du matériel, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais de remplacement ou de réparation auprès de l'utilisateur (prix d'une tablette en mai 2021: 464,35 €).

ARTICLE 5. ACCEPTATION

L'acceptation d'une tablette fournie par la commune ainsi que son utilisation valent approbation de la présente convention. Lors de la mise à disposition, l'utilisateur signe cette convention en deux exemplaires, dont un qu'il lui sera remis.

ARTICLE 6. DUREE ET MODIFICATION

La présente convention vaut pour toute la durée du mandat du conseiller municipal soit au plus tard jusqu'en avril 2026.

Toute modification à la présente convention sera portée à la connaissance des personnes concernées.

Fait en deux exemplaires

A _____

Le _____

Inventaire du matériel fourni :

1 iPad Wi-Fi 128 Go (état neuf) avec chargeur et cordon (état neuf)

1 étui de protection (état neuf)

N° de série :

L'utilisateur,

La signature et la réception du matériel valent approbation de la présente convention et de l'inventaire du matériel fourni.

Signature :

Ou représenté par : _____